

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0070/PR/MT portant approbation du projet de budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1986.

n° 86-0070/PR/MT

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
11 janvier 1986

Numéro JO
n° 1 du 16/01/1986

Date du numéro
16 janvier 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7e L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la République de Djibouti

VU la délibération n°1/SMI/85 portant approbation du projet de budget prévisionnel du Service médical interentreprises pour l'exercice 1986

Sur proposition du ministre du Travail

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la délibération n°1/SMI/85 du 19 décembre 1985 du conseil d'administration du Service médical interentreprises portant approbation du projet de budget prévisionnel de l'Etablissement.

Article 2

Le budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1986 est arrêté en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après exposés : SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 195 247 960 FD Dépenses : 915 966 386 FD SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL Recettes : 131 188 000 FD Dépenses : 72 444 080 FD soit un excédent prévisionnel global de l'ordre de 337 995 494 FD.

Article 3

Le directeur et l'agent comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.